

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010 avec sa modification Règlemen

Date d'émission: 05/03/2015 Date de révision: 05/03/2015 Remplace la fiche: 07/11/2014

Version: 2.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ECT LESSIVE
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Lessive liquide Ecocert

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCALP rue de la mécanique 81200 AUSSILLON - France T +33 (0)5 63 61 19 79 - F +33 (0)5 63 61 84 24 procalp@procalp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|--------|--|--|-------------------|
| FRANCE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex | +33 3 8332 3636 |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Da

Composants dangereux : Lauryl sulfate de sodium, Alcool gras Ethoxylés (C12-C14)

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

05/03/2015 FR (français) SDS Réf.: - 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non déterminé.

3.2. Mélange

| M | 14484444 | 0/ | 01 | |
|---------------------------------|---|--------------|---|--|
| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon la directive 67/548/CEE | |
| Lauryl sulfate de sodium | (n° CAS) 85586-07-8 (Numéro CE) 287-809-4 (N° REACH) 01-2119489464-26 | 1 - 5 | Xi; R41 Xi; R38 | |
| Alcool gras Ethoxylés (C12-C14) | (n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) Polymer | 1 - 5 | Xi; R41 Xn; R22 | |
| Nom | Identificateur de produit | Limites de c | Limites de concentration spécifiques | |
| Lauryl sulfate de sodium | (n° CAS) 85586-07-8 (Numéro CE) 287-809-4 (N° REACH) 01-2119489464-26 | | (10 =< C < 20) Xi;R36 (C >= 20) Xi;R41 | |
| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | |
| Lauryl sulfate de sodium | (n° CAS) 85586-07-8 (Numéro CE) 287-809-4 (N° REACH) 01-2119489464-26 | 1 - 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | |
| Alcool gras Ethoxylés (C12-C14) | (n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) Polymer | 1 - 5 | Eye Dam. 1, H318 | |
| Nom | Identificateur de produit | Limites de c | Limites de concentration spécifiques | |
| Lauryl sulfate de sodium | (n° CAS) 85586-07-8 (Numéro CE) 287-809-4 (N° REACH) 01-2119489464-26 | | (10 =< C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 20) Eye Dam. 1, H318 | |

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Premiers soins après contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin

Premiers soins après contact oculaire

: Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

: Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

05/03/2015 FR (français) SDS Réf.: - 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer la zone. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection adéquat.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Equipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau :

Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

Protection des mains

: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection oculaire

: Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Eviter le port de lentilles de contact

Protection de la peau et du corps

 Aucun vêtement spécial ou de protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires

: Aucun équipement de protection n'est requis dans des conditions normales d'utilisation



05/03/2015 FR (français) SDS Réf.: - 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Contrôle de l'exposition de l'environnement : En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est

recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans

l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Odeur : Lavande.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 10,5 +/- 0.5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,01 +/- 0.005 Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| Alcool gras Ethoxylés (C12-C14) (68439-50-9) | |
|--|--------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 1,6 mg/l |

05/03/2015 FR (français) SDS Réf.: - 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

| Lauryl sulfate de sodium (85586-07-8) | |
|---|--|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DI 50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: 10,5 +/- 0.5 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque des lésions oculaires graves. pH: 10,5 +/- 0.5 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité | : Non classé: Non classé: Non classé |
| Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique) | : Non classé : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque

| pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
|--|
|--|

| Alcool gras Ethoxylés (C12-C14) (68439-50-9) | |
|--|-----------|
| CL50 poisson 1 | 2 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | 1,4 mg/l |
| ErC50 (algues) | 3,7 mg/l |
| NOEC chronique poisson | 0,16 mg/l |
| NOEC chronique crustacé | 0,77 mg/l |

| Lauryl sulfate de sodium (85586-07-8) | | |
|---------------------------------------|-----------|--|
| CL50 poisson 1 | 3,6 mg/l | |
| CE50 Daphnie 1 | > 10 mg/l | |
| NOEC (chronique) | 1,8 mg/l | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| ECT LESSIVE | | |
|--|---------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable. | |
| Alcool gras Ethoxylés (C12-C14) (68439-50-9) | | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. | |
| Biodégradation | > 90 % | |

| Lauryl sulfate de sodium (85586-07-8) | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Alcool gras Ethoxylés (C12-C14) (68439-50-9) | | |
|--|-----------|--|
| BCF poisson 2 | 12,7 l/kg | |
| Lauryl sulfate de sodium (85586-07-8) | | |
| Laury Surface de Souldin (00000-07-0) | | |

Potentiel de bioaccumulation 12.4. Mobilité dans le sol

| ECT LESSIVE | |
|----------------|--|
| Ecologie - sol | Le produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux d'eau. |

non bioaccumulable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| ECT LESSIVE | |
|-------------------------------|--|
| Résultats de l'évaluation PBT | Ce mélange ne contient pas de PBT ou de vPvb tel que défini par le règlement REACH |
| | |

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

| 05/03/2015 | FR (français) | SDS Réf.: - | 5/8 |
|------------|---------------|-------------|-----|

: Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux.

Recommandations pour l'élimination des déchets

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Indications complémentaires

: L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les

emballages avant élimination.

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (IATA) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (ADN) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (RID) : Non déterminé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non déterminé.

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non déterminé.

IATA

 ${\sf Classe}(s) \ de \ danger \ pour \ le \ transport \ ({\sf IATA}) \\ \hspace{2cm} : \ \ Non \ déterminé.$

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non déterminé.

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non déterminé.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IMDG) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

05/03/2015 FR (français) SDS Réf.: - 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

ECT LESSIVE n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 1 %

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de

biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

Linalool

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Regionient sur les détergents. Enquetage du contenu. | | |
|---|-----|--|
| Composant | % | |
| agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, savon | <5% | |
| Parfum | | |
| LINALOOL | | |

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales

que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour

répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 | |
|---------------------|--|--|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée | |

05/03/2015 FR (français) SDS Réf.: - 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
|------|---|
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| R22 | Nocif en cas d'ingestion |
| R36 | Irritant pour les yeux |
| R38 | Irritant pour la peau |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves |
| Xi | Irritant |
| Xn | Nocif |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

05/03/2015 FR (français) SDS Réf.: - 8/8